



Communauté de communes

CCCD/CR

**DECISION MODIFICATIVE
ANNULE ET REMLACE
LA CREATION DE REGIE
Du 6 JANVIER 2017**

Le Président de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnel et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu le décret n°2012-046 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu les dispositions de l'article 33 de la loi NOTRe du 7 Août 2015,

Vu la décision de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale en date du 4 Mars 2016, validant la fusion des Communautés de Communes du Castelbriantais et du Secteur de Derval,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 Décembre 2016, créant la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 janvier 2017 autorisant le Président à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services en application de l'article L2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant de ce fait que la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval doit créer une régie de recettes « Espace Aquatique Intercommunal »,

Vu l'avis conforme de Mme la Comptable en date du 13 Mars 2024,

DECIDE

- ARTICLE 1 :** Il est institué une régie de recettes « Espace Aquatique Intercommunal » auprès de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval à compter du 10 Janvier 2017.
- ARTICLE 2 :** Cette régie de recettes est installée à l'Espace Aquatique Intercommunal situé rue de la Galissonnière à Châteaubriant.
- ARTICLE 3 :** Elle fonctionne toute l'année.
- ARTICLE 4 :** La régie de recettes encaisse :
- les produits de droits d'entrée à l'Espace Aquatique Intercommunal et à la piscine Espace Dauphins,
 - les produits issus des services complémentaires tels que les cours et prestations spécifiques (établissements scolaires, associations, clubs...).
- ARTICLE 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- en numéraire
 - par chèques bancaires et postaux
 - par chèques vacances
 - par coupons sports
 - par carte bancaire
 - par internet
- A cet effet, un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques.
- ARTICLE 6 :** L'intervention du mandataire a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
- ARTICLE 7 :** Un fonds de caisse d'un montant de 300 €, pour chacune des trois caisses, est mis à la disposition du régisseur.
- ARTICLE 8 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €. Ce montant sera porté à 15 000 € pendant la période d'encaissement des droits d'entrée à l'espace aquatique intercommunal et à la piscine Espace Dauphins soit durant les mois de janvier, avril, juillet et septembre.
- ARTICLE 9 :** Le régisseur est tenu de verser au Trésorier le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois tous les 15 jours.

- ARTICLE 10 :** Le régisseur verse auprès du Trésorier la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 11 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 12 :** Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 13 :** M. le Président de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval et Mme la Comptable de Nort sur Erdre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CHATEAUBRIANT,
Le 15 Mars 2024



Le Président,

Alain HUNAUT

AR-Préfecture

044-200072726-20240318-17-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-03-2024

Publication le : 18-03-2024



Le Président,

Alain HUNAUT